

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU, Mme ROBERT.

Absents excusés : M. CACHEUX, M. CHAUVIN.

M. CACHEUX donne pouvoir à M. LANGE.

M. CHAUVIN donne pouvoir à Mme FOURNIER.

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Demande de huis clos.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Droit de Prémption Urbain.
4	Transfert des Eaux Pluviales CLECT.
5	Assistance pluridisciplinaire renouvellement 2021.
6	Constitution d'un conseil des Sages.
Questions diverses	

N°2021 – 26 - Vote à la majorité pour instituer un huis clos.

Rapporteur : Valéry LANGE

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au covid 19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

N°2021 – 27 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-26 du 22 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation des travaux de VRD au cimetière dans la partie ancienne par la société RAMOS – 12 rue Louis Armand – 41000 BLOIS pour un montant de 13 280.00 € HT soit 15 936.00 € TTC.
- Décision n° 2021-27 du 22 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation des travaux de VRD au cimetière dans les parties B et C par la société RAMOS – 12 rue Louis Armand – 41000 BLOIS pour un montant de 30 610.00 € HT soit 36 732.00 € TTC.
- Décision n° 2021-28 du 22 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude énergétique après travaux pour le dossier de subvention des travaux d'isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité par la société CONSEIL HD – 41 ter rue du Mesneuil– 41 700 FRESNES pour un montant de 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.
- Décision n° 2021-29 du 22 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de trois isoloirs pour les élections chez la société COMAT et VALCO – CS 70130 – 253 boulevard Robert Koch – 34 536 BEZIERS pour un montant de 554.00 € HT soit 664.80 € TTC.
- Décision n° 2021-30 du 22 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation de deux dalles de béton devant les portails du cimetière par la société RAMOS – 12 rue Louis Armand – 41000 BLOIS pour un montant de 1 610.00 € HT soit 1 932.00 € TTC.
- Décision n° 2021-31 du 23 avril 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux de peinture dans la cage d'escalier du gîte du Moulin d'Arrivay par la société BERTIN PEINTURE – 67bis rue de la Mare – 41 000 BLOIS pour un montant de 842.98 € HT soit 927.28 € TTC.
- Décision n° 2021-32 du 05 mai 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour le gîte du Moulin d'Arrivay chez CMD – 23 rue Léon Fournier – 41 000 BLOIS pour un montant de 342.50 € HT soit 411.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 28 - Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AO 65	6 impasse de la Vallée aux Fleurs	Bâti	25 mars 2021	234 000,00
AN 9	17 rue des Mésanges	Bâti	29 mars 2021	139 000,00
AH 136	2 impasse de Vilaine	Terrain	20 avril 2021	49 000,00
AH 137	10 rue des Acacias	Bâti	26 avril 2021	205 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 29 - Transfert des eaux pluviales : approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020 ;
- Charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 30 - Assistance pluridisciplinaire renouvellement de la convention pour l'année 2021.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération de Blois met en place un service d'assistance pluridisciplinaire, via la société d'expertise juridique SVP.

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),

- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétées par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation. Néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

- 150 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)
- 295 euros pour les communes de 401 à 999 hab.
- 440 euros pour les communes de 1000 hab. et plus

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service
 Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter la Communauté d'Agglomération d'apporter aux communes d'Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon une assistance pluridisciplinaire,
- D'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- D'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 31 - Constitution d'un conseil des Sages- Etablissement d'un règlement intérieur.

Rapporteur : Magalie MONNERET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 2143-2,

En 1989, Monsieur Kofi YAMGNANE, ancien Secrétaire d'Etat, a souhaité mettre en place des Conseils de Sages.

Le premier a été créé à Saint-Coulitz (29), commune dont il était le Maire.

Les communes, conscientes de l'enjeu que représentent en leur sein le capital humain et le vivier d'énergie que sont les « aînés » savent que, quels que soient les âges de la vie, la citoyenneté ne se décrète pas mais qu'elle se construit.

Le Conseil des Sages apporte des conseils, est une force de réflexion et de proposition et un instrument de démocratie locale participative.

Par ses avis et ses études, le Conseil des Sages donne des éclairages au Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Le Conseil des Sages a un pouvoir consultatif s'inscrivant dans une démarche participative, importante pour la vie démocratique de la commune.

Le Conseil des Sages n'est pas un « Conseil de quartier », il n'est pas non plus le délégué des seniors, il représente l'ensemble des citoyens et traite des sujets d'intérêt général.

Le Conseil des Sages est une force d'étude et de proposition pour :

- Prodiguer des conseils au service des projets de la cité,
- Faire remonter les souhaits de la population,
- Travailler sur les dossiers proposés par la municipalité, par le Conseil des Sages ou par les citoyens.

Le fonctionnement du conseil des Sages, est régi par un règlement intérieur qui s'appuie sur des principes édictés par la Fédération des villes de Conseils de Sages.

Le règlement intérieur dont le projet va vous être présenté, définit la constitution du conseil, les critères de candidature, la durée du mandat, l'organisation des réunions et séances plénières et précise les principes de confidentialité et de neutralité nécessaires à l'exercice du mandat ainsi que les relations avec le Maire, les élus et les services municipaux, les conditions de mission des Sages.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de créer un conseil de Sages qui sera amené à formuler des avis ou à faire des propositions sur différents dossiers.
- Approuver le règlement intérieur de cette instance consultative.
- S'engager à respecter la « Charte pour le Conseil des Sages ».
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de candidatures publiques pour la constitution du conseil des Sages. Les habitants seront informés par voie de presse, sur le site internet, dans l'info-village, sur PanneauPocket et une réunion publique sera organisée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.